FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
de la séance du Conseil Municipal
du 18 MARS 2021

Le 18 mars 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 11 mars 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 11 mars 2021.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 22 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LOUVET	ISABELLE		X	BETOUS MARYSE
BETOUS	MARYSE	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	FISSET VALERIE
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	PACHECO VICTORIA
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE		X		DECATOIRE	DAVID	X		
DUBUISSON	FRANCOISE		X	DELATTRE MARIE-CHRISTINE	DUPERRON	ERIC	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			MALLET	PASCAL	X		
RIOULT	BERTRAND	X			CARABY	MARTINE	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			VALEUX-VAN HOVE	NATHALIE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	RIOULT BERTRAND	LUCAS	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE	X		
PETIT	OLIVIER		X	GUILBERT BRUNO					

ORDRE DU JOUR

	Ordre du jour	Rapporteur(s)
	APPROBATION DES PROCES – VERBAUX – REUNIONS DU 28 JANVIER 2021 ET DU 25 FEVRIER 2021	M. GUILBERT
AFFAIRES GENERALES		
	➢ TABLEAU DE SUIVI DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	M. GUILBERT
	➢ COMPOSITION ET DESIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES	M. GUILBERT
	➢ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SYSTEME D'ALERTE AUX POPULATIONS PAR SMS AU PROFIT DES COMMUNES	M. GUILBERT
FINANCES		
	➢ TAUX D'IMPOSITION	M. GUILBERT M. QUESNEL
	➢ AUTORISATION LANCEMENT ET SIGNATURE DU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE	M. QUESNEL
	➢ AUTORISATION LANCEMENT ET SIGNATURE DU MARCHE DE TRANSPORT SCOLAIRE	M. QUESNEL
RESSOURCES HUMAINES		
	➢ REFONTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR	M. GUILBERT
	➢ RECRUTEMENTS SAISONNIERS	M. GUILBERT
	➢ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES	M. GUILBERT
INFORMATIONS		
	➢ POINT SITUATION SANITAIRE	M. GUILBERT
	➢ POINT MARCHE SAISONNIER	M. LEJEUNE
	➢ POINT URBANISME	M. GUILBERT Mme PACHECO

La séance a été ouverte à 18h00 sous la présidence de M. Bruno GUILBERT, Maire, qui après avoir procédé à l'appel, propose M. Francis DEHAYS en qualité de Secrétaire de séance.

M. Francis DEHAYS est désigné en qualité de Secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT).

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'approbation des procès-verbaux des séances du 28 janvier 2021 et du 25 février 2021.

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 28 janvier 2021 et 25 février 2021 sont approuvés à l'unanimité.

II. DELIBERATIONS

2021-13 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Considérant que le maire est tenu d'informer le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

2021-14 – COMPOSITION ET DESIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES

Considérant que pour faire suite à la démission de Mme Corinne LE BLEIZ-CHATELAIN en qualité de 7ème Adjointe au Maire acceptée par Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, le Conseil Municipal lors de sa réunion du 25 février 2021 a pris acte de la vacance de poste et n'a pas souhaité pourvoir à son remplacement en déterminant le nombre d'adjoints à six ;

Considérant que le portefeuille de Mme Corinne LE BLEIZ-CHATELAIN est redistribué auprès de M. Jean-Michel LEJEUNE qui devient Adjoint en charge de la Culture, de la Communication et de l'Economie locale ;

Considérant qu'en application des dispositions du Règlement intérieur du Conseil Municipal, les Adjoints sont membres de droit de toutes les commissions. Le Maire est quant à lui le président de droit de toutes les commissions ;

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Considérant la composition de la Commission Animation et Communication précédemment conduite par Mme Corinne LE BLEIZ-CHATELAIN ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un membre remplaçant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de déroger au scrutin secret et procède à l'élection du membre remplaçant au sein de la Commission Animation et Communication. M. Jean-Michel LEJEUNE est élu à l'unanimité.

2021-15 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SYSTEME D'ALERTE AUX POPULATIONS PAR SMS AU PROFIT DES COMMUNES

Considérant que l'incendie du 26 septembre 2019 nous a rappelé l'inexistence d'un système d'alerte à la population lors d'un accident industriel notamment ;

Considérant que dans l'attente du déploiement par l'Etat d'un système modernisé d'alerte et d'information aux populations, au moyen du cell broadcast et des SMS géolocalisés, prévu au plus tard en 2022 (département de la Seine Maritime ciblé comme territoire expérimentateur), et de l'acquisition par la commune de son propre outil d'alerte en parallèle de ceux de l'Etat, la Métropole met à disposition des communes un système d'alerte par SMS ;

Considérant que ce système d'alerte par SMS pourra être utilisé pour les évènements nécessitant de demander à la population d'appliquer des consignes ou de suivre les recommandations, pour assurer sa sécurité ou protéger sa santé (accident industriel, phénomène naturel, évènement météorologique, situation sanitaire exceptionnelle, attentat, pollution atmosphérique…) ;

Considérant que pour les communes dont la population municipale est supérieure ou égale à 4500 habitants, les communications (SMS) seront facturées par la Métropole à la Commune, sur laquelle a été diffusé le SMS, à prix coûtant (à la date de la signature de la convention : 0.04 € pour 1 SMS (160 caractères maximum)).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'adhérer au dispositif de la Métropole Rouen Normandie ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence ;**
- **d'inscrire les dépenses au budget principal de l'exercice 2021, section de Fonctionnement, Chapitre 11 « Charges à caractère général ».**

2021-16 – TAUX D'IMPOSITION

Considérant que le Conseil Municipal a voté les taux d'imposition pour l'exercice 2021 lors de sa séance en date du 28 janvier 2021 (délibération n°2021-06) ;

Considérant que ce vote est intervenu dans le cadre de la première année de la mise en place de la réforme du financement de la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour les collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient aux communes, même si le mécanisme est acté par la loi de finance 2020, d'intégrer le transfert du taux de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) départemental (25,36%) dans le dispositif même du vote et du taux communal ;

Considérant qu'à ce titre, il convient de délibérer à nouveau et que cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-06 en date du 28 janvier 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- **voter les taux d'imposition pour l'exercice 2021 comme présentés ci-après,**

	Taux 2020	**Taux 2021**
Taxe Habitation sur les résidences secondaires	14 % (taux 2019 figé jusqu'en 2022)	14 % (taux 2019 figé jusqu'en 2022)
Taxe Foncière (bâti)	23,91 %	49,27% *(23,91%+25,36%)*
Taxe Foncière (non bâti)	60,55 %	60,55%

- **donner tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de la délibération,**
- **procéder à l'ajustement du produit fiscal prévisionnel à l'occasion de la plus proche décision modificative, en tant que de besoin,**
- **d'inscrire les crédits relatifs aux recettes correspondantes au budget principal, section de Fonctionnement, Chapitre 73 « Impôts et taxes ».**

2021-17 – AUTORISATION LANCEMENT ET SIGNATURE DU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Considérant que la ville de Franqueville Saint-Pierre dispose actuellement d'un marché de fourniture de restauration collective ;

Considérant que ce marché se termine la veille de la rentrée scolaire soit le 1er septembre 2021 et que le besoin de fourniture de restauration scolaire est toujours existant ;

Considérant que les dépenses relatives à la restauration scolaire s'élèvent sur une année à environ 80 000 € HT, soit pour une durée de 4 ans 320 000 € HT ;

Considérant que l'estimation du besoin étant supérieur à de 214 000 € HT, une procédure formalisée doit être mise en œuvre au titre des dispositions des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire :

- **à lancer une procédure d'appel d'offres et en cas d'appel d'offres infructueux à relancer une nouvelle procédure de même nature ou de marché négocié ;**
- **à signer le marché ainsi que tout document y afférent avec l'entreprise qui sera déclarée attributaire du marché par la commission d'appel d'offres.**

2021-18 – AUTORISATION LANCEMENT ET SIGNATURE DU MARCHE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Considérant que la ville de Franqueville Saint-Pierre dispose actuellement d'un marché de transport scolaire ; qui comprend la mise à disposition d'autocars avec chauffeur pour assurer la desserte des établissements scolaires Louis Lemonnier et le Petit Poucet ainsi que les transports pour la piscine ;

Considérant que ce marché se termine la veille de la rentrée scolaire soit le 31 août 2021 et que le besoin de service de transport scolaire est toujours existant ;

Considérant que les dépenses relatives à la restauration scolaire s'élèvent sur une année à environ 60 000 € HT, soit pour une durée de 4 ans 240 000 € HT ;

Considérant que l'estimation du besoin étant supérieur à de 214 000 € HT, une procédure formalisée doit être mise en œuvre au titre des dispositions des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire :

- **à lancer une procédure d'appel d'offres et en cas d'appel d'offres infructueux à relancer une nouvelle procédure de même nature ou de marché négocié ;**
- **à signer le marché ainsi que tout document y afférent avec l'entreprise qui sera déclarée attributaire du marché par la commission d'appel d'offres.**

2021-19 – REFONTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Considérant que le temps de travail des agents communaux a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2002 qui porte sur la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail de l'ensemble des agents de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre ;

Considérant qu'en 2020, lors du Conseil Municipal du 05 mars 2020, le volet temps de travail des agents communaux (définition, durée, organisation …) a été intégré dans le Règlement intérieur du personnel communal (délibération n°2020-25) ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes avait lors du contrôle opéré sur les exercices 2013 à 2018 émis des recommandations et des obligations à faire en lien avec la gestion du temps de travail des personnels communaux ;

Considérant que la loi n°2019-828 en date du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique impose en application de son article 47 la fin des dérogations à la durée hebdomadaire de travail et qu'il incombe aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité au plus tard le 1er janvier 2022 pour les communes ;

Considérant que les travaux menés avec les différents services composants les services communaux ont conduit à distinguer 7 cycles de travail et seront intégrés au règlement intérieur du personnel communal ;

Considérant que d'autres modifications ont également été mises en exergue et sont présentées pour mise à jour du règlement intérieur du personnel communal ;

Considérant les propositions de mise à jour présentées ci-après :

I. Propositions d'évolution en lien avec la refonte du temps de travail

Les propositions d'évolution et de refonte du temps travail qui font l'objet de la présente délibération sont issues d'un travail concerté avec l'ensemble des composantes des services municipaux.

L'ensemble des propositions faites au conseil Municipal sont intégrées au Règlement intérieur du personnel communal ci-joint (en rouge) et peuvent être présentées de manière synthétique comme suit :

- Définition et organisation de 7 cycles de travail afin de prendre en compte les contraintes inhérentes aux diverses activités des services communaux : Ecoles, Restauration, Crèche, Services administratifs (Hôtel de Ville, Police Municipale et Responsable des Affaires scolaires), Services techniques (Patrimoine et espaces extérieurs), Services techniques (Entretien des bâtiments communaux) puis un cycle au forfait pour les cadres de direction. **(Titre I et II du règlement intérieur)**

Les cycles sont résumés comme suit :

Service	Cycle	Amplitudes horaires	Horaires variables	Nombre de jour ARTT	Pause méridienne
Aff scolaires - ATSEM	Annualisé sur 36 semaines – Cycle 35h00 hebdomadaire	06h00 – 18h45	Non	0 jour	30 minutes
Restauration scolaires	Annualisé sur 42 semaines – Cycle 35h00 hebdomadaire	06h30 – 18h00	Non	0 jour	30 minutes
Crèche	39h00 hebdomadaire	07h30 – 18h30	Non – Roulement en équipes	23 jours	30 minutes
Services administratifs – Police Municipale	36h30 hebdomadaire	07h30 – 18h30 *(sauf le jeudi à 19h00 et le samedi matin de 08h00 à 12h00 - non applicable au responsable des affaires scolaires)*	Oui	9 jours	45 minutes
Services Techniques	37h30 hebdomadaire	07h45 – 16h30	Non	15 jours	1 heure 15 minutes
Services Techniques - Entretien des bâtiments communaux	35h00 hebdomadaire	06h00 – 19h30	Non – Roulement en équipes	0 jour	30 minutes
Cadres-Directeurs	Forfait jours – 228 jours	/	Non	20 jours	Temps réel

Pour les agents annualisés (Personnels des Ecoles - ATSEM et de la Restauration scolaire), l'annualisation du temps de travail répond à un triple objectif :

- de répondre aux mieux aux besoins des usagers au travers d'un mode d'organisation et de fonctionnement différent des autres services ;

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;

- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

- Le décompte du temps de travail se fera pour l'ensemble des agents communaux par la mise en place d'un système automatisé (badgeuses) avec la définition d'une période référence d'un mois **(article 22 règlement intérieur)** ;

- La mise en place en plus des horaires fixes ou d'horaires variables pour les agents des services administratifs, de la Police Municipale et la Responsable des Affaires scolaires avec la mise en place d'un crédit/débit d'heures **(article 12 et suivants du règlement intérieur)** ;

- Une mise en conformité des ARTT tant dans leur attribution et suivi **(articles 26 à 33 du règlement intérieur)** ;

- L'intégration de la journée de solidarité (**article 33 du règlement intérieur**) par soit :

    - *Le retrait d'un jour d'ARTT pour les agents dont le cycle de travail en génère ;*

    - *L'augmentation du temps de travail au travers des plannings pour les agents qui n'ont pas d'ARTT ;*

- L'intégration des dispositions relatives aux autorisations spéciales d'absences **(article 40 et suivants du règlement intérieur)** ;

- Le déplafonnement du compte épargne temps pour les versements annuels par les agents (**articles 43 à 51 du règlement intérieur**) ;

- La suppression des journées du Maire.

II. Propositions d'évolution en lien avec la formation et les remboursements de frais

Lors des travaux, les volets formation des agents communaux et prise en charge des déplacements y compris pour les agents communaux se présentant à des examens professionnels et concours ont fait l'objet de propositions.

Il est ainsi proposé en complément au Conseil Municipal :

- De définir le volume de la journée formation (temps de travail effectif) (**article 60 du règlement intérieur**) ;

- D'intervenir en remboursement des frais de déplacements pour les formations se déroulant à moins de 41 km de la collectivité (zone ne faisant l'objet d'une prise en charge par le CNFPT pour les agents) **(articles 99 du règlement intérieur)** ;

- D'intervenir en remboursement des déplacements des agents communaux qui vont passer des examens professionnels ou des concours (frais de déplacements et frais de repas) **(article 101 du règlement intérieur).**

III. Propositions d'évolution en lien avec le règlement des astreintes communales

Dans le cadre de la mise à jour du règlement intérieur du personnel communal, il est également proposé au Conseil Municipal d'intégrer le Règlement des astreintes communales en annexe n° 5 et d'approuver la modification de l'article 6.1 et 6.1.2 dudit Règlement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'approuver les propositions faites dans le cadre de la refonte du temps de travail des personnels communaux ;**

- **d'approuver l'ensemble des modifications au règlement intérieur du personnel ainsi que l'intégration de règlement des astreintes communales modifié en annexe n°5.**

2021-20 – RECRUTEMENTS SAISONNIERS

Considérant que le recrutement des saisonniers est prévu par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant qu'en la période estivale, la Commune connaît un besoin de renfort lié au surcroit d'entretien des espaces verts ;

Considérant qu'il est proposé de créer deux emplois non permanents saisonniers à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période du 1er juillet au 31 août 2021 pour une durée d'un mois chacun dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée afin de permettre le bon fonctionnement des services techniques communaux ;

Considérant que la rémunération de chaque agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement. ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer les contrats correspondants.

2021-21 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

Considérant la nouvelle organisation des services communaux et les besoins issus de la refonte du temps de travail des agents communaux ;

Considérant la présentation des créations, modifications et suppressions de postes par le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité les créations, les transformations et les suppressions de postes suivantes à compter du 1er avril 2021 :

I. Au sein du Pôle Education, Enfance et Petite Enfance

- La suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe (ATP2C) à 0,89 ETP (soit 31 H) par suite du départ à la retraite d'un agent des écoles afin de créer un poste d'Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (ATSEM P2C) à 0,89 EPT afin de corréler le besoin en recrutement avec le besoin des écoles (CAP Petite Enfance) ;

- La transformation d'un poste d'Auxiliaire de puériculture (AP) à 1 ETP (temps plein) en un poste d'Agent social (AS) aide auxiliaire à 1 ETP (temps plein) ;

- La création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à 0,50 ETP (17,50 H) en Restauration permettant ainsi la réduction de la majoration du temps de travail qui place les agents au-delà des plages réglementaires avec un cumul d'heures supplémentaires important.

Il s'agit d'une création de poste en lien avec la suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à 1 ETP (temps plein) au sein de la Direction des Services Techniques.

Filière	Ancien poste	Quotité ETP	Nouveau poste	Quotité ETP	Motif
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe (ATP2C)	0,89	suppression poste	0	Retraite - ouverture du poste ATSEM en remplacement
Médico-sociale			Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des ecoles maternelles (ATSEMP2C)	0,89	Création - Recrutement
Médico-sociale	Auxilliaire de puériculture (AP)	1	Agent social aide auxiliaire (AS)	1	Transformation de poste
Technique			Adjoint technique principal de 2ème classe (ATP2C)	0,5	Création - Recrutement

II. Au sein de la Direction des Moyens Généraux

- La suppression d'un poste de Technicien principal de 2ème classe (TP2C) à 1 ETP (temps plein) par suite d'une mobilité interne sur les fonctions de Référent Informatique et Téléphonie ;
- La création de deux postes d'Adjoints administratifs (AA) à 1 ETP (temps plein) pour un poste et à 0,50 ETP pour faire suite au départ d'un agent en détachement et de la mobilité interne sur les fonctions de Référent Informatique et Téléphonique. Ces agents polyvalents seront affectés notamment aux missions de l'Accueil, l'Etat-civil, la gestion des salles au sein du service Population ;
- La création d'un poste de Rédacteur principal de 1ère classe (RP1C) à 1 ETP (temps plein) aux fins de recrutement du/de la Responsable de service des Ressources Humaines et de la Formation et permettre un tuilage avec la Responsable actuelle qui quittera son poste pour mutation professionnelle au plus tard au 17 mai 2021.

Filière	Ancien poste	Quotité ETP	Nouveau poste	Quotité ETP	Motif
Technique	Technicien principal de 2ème classe (TP2C)	1	suppression poste	0	Mobilité interne
Administrative			Adjoint administratif territorial	1	Création - Recrutement
Administrative			Adjoint administratif territorial	0,5	Création - Recrutement
Administrative			Rédacteur principal de 1ère classe	1	Création - Recrutement

III. Au sein de la Direction des Services Techniques

- La suppression d'un poste de Technicien principal de 2ème classe (TP2C) à 1 ETP (temps plein) ; poste non pourvu en espaces verts ;
- La suppression de trois postes d'Adjoints techniques à 0,62 ETP (22H), 0,82 ETP (28,72H) et 1 ETP (temps plein) correspondant à des postes non pourvus et un départ en retraite non remplacé.
- La suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à 1 ETP (temps plein), postes non pourvus ;

- La transformation avec l'augmentation de la quotité de travail de trois postes d'Adjoints techniques et de deux postes d'Adjoints techniques principaux de 2ème classe, permettant ainsi de répondre aux besoins de service et en corrélation avec les souhaits des agents. Ces augmentations vont également permettre de diminuer d'autant les heures complémentaires versées chaque mois aux agents en charge de l'entretien des bâtiments communaux ;
    - Un poste d'Adjoint technique de 0,71 ETP (25H) à 0,80 ETP (28.15H) ;
    - Un poste d'Adjoint technique de 0,75 ETP (25H90) à 0,94 ETP (33H) ;
    - Un poste d'Adjoint technique de 0,57 ETP (19H95) à 1 ETP (temps plein) ;
    - Un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe de 0,73 ETP (25H55) à 0,86 ETP (30H10) ;
    - Un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe de 0,54 ETP (18H90) à 1 ETP (temps plein).
- La création d'un poste d'Ingénieur principal de 1ère classe (RP1C) à 1 ETP (temps plein) aux fins de recrutement du Responsable des Services Techniques afin d'intégrer les modifications et la réorganisation des Services Techniques.

Filière	Ancien poste	Quotité ETP	Nouveau poste	Quotité ETP	Motif
Technique	Adjoint technique (AT)	0,63	suppression poste	0	Retraite
Technique	Adjoint technique (AT)	0,82	suppression poste	0	Non pourvu agent parti disponibilité depuis plusieurs années
Technique	Adjoint technique (AT)	1	suppression poste	0	Non pourvu agent parti disponibilité depuis plusieurs années
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe (ATP2C)	1	suppression poste	0	Non pourvu - non ouvert à la vacance depuis la création
Technique	Adjoint technique (AT)	0,71	Adjoint technique (AT)	0,8	Augmentation quotité temps de travail
Technique	Adjoint technique (AT)	0,75	Adjoint technique (AT)	0,94	Augmentation quotité temps de travail
Technique	Adjoint technique (AT)	0,57	Adjoint technique (AT)	1	Augmentation quotité temps de travail
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe (ATP2C)	0,73	Adjoint technique principal de 2ème classe (ATP2C)	0,86	Augmentation quotité temps de travail
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe (ATP2C)	0,54	Adjoint technique principal de 2ème classe (ATP2C)	1	Augmentation quotité temps de travail
Technique			Ingénieur principal de 1ère classe (IP1C)	1	Création - Recrutement

*
* *

Avant de clore la séance du Conseil Municipal, le Maire procède à des informations diverses et ouvre les questions au public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.